

Ventilation des crédits CVEC 2023.

Conseil d'administration du 7 novembre 2022

Délibération 2022/11/CA-037

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;


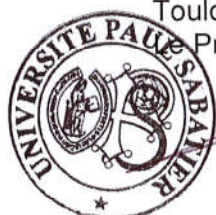
Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission formation et vie universitaire du 25 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la ventilation des crédits CVEC 2023 (document joint).

Toulouse, le 7 novembre 2022
Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Perspectives 2023

Recettes		Dépenses	
Recette N	2 000 000,00	Contribution SIMMPS	300 000,00
Solde OP	??	Financement pole sport	90 000,00
		Convention IFSI/INUC	10 000,00
		Contribution culture	50 000,00
		EPICERIE	150 000,00
		AIDES SOCIALES	350 000,00
		SUBVENTION asso étudiantes	525 000,00
		ENVIRONNEMENT ASSO	25 000,00
		Animation/emploi étudiant	300 000,00
		AAP INSTITUTIONNEL	200 000,00
TOTAL	2 000 000	TOTAL	2 000 000,00